



## Announces de janvier : acte II

On s'enlise asSUREment !

Un an après le discours de l'Enap, le GDS devient coutumier des annonces de début d'année.

Dans un courrier « fourre-tout » du 7 01 26 adressé aux organisations syndicales mais diffusé au large tel un communiqué, il annonce ainsi tout et son contraire.

On commence à avoir l'habitude de ces annonces intempestives et soi-disant fondées sur les consultations, on retiendra ici les incohérences patentées de dispositifs dont les effets seront tout à fait contraires aux effets escomptés !

A l'aune du nouveau seuil de 90 000 personnes incarcérées, nul gouvernement, ni ministre, ni DAP ne peut plus ignorer le fléau de la surpopulation carcérale et ses conséquences délétères sur la population en premier lieu mais aussi sur le soi-disant sens de la peine, sur les conditions de travail des personnels et de toute la chaîne partenariale sensée accompagner le public.

Les condamnations de la CEDH se démultiplient, la dernière concernant la MA de Strasbourg vient pointer un établissement en sur effectif notoirement connu pour ces conditions intolérables en reconnaissant un préjudice équivalent à « *une épreuve d'une intensité excédant le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention* »<sup>1</sup>.

Face à cet intolérable, une proposition... à échéance 5 ans !

**L'apparition du « numerus clausus » que la CGT IP a toujours défendue semblait mettre fin à un tabou.** L'interdiction de matelas au sol une proposition digne d'intérêt. Mais l'imbroglio autour à la fois du calcul (%) et de la temporalité de mise en œuvre met en exergue le caractère inabouti de ce projet qui ne répond en rien aux problèmes systémiques de la surpopulation et ne saurait donc l'endiguer. La fixation d'objectifs de réduction de la surpopulation carcérale (150% en 2030, 130% en 2032) s'inscrit dans une pure logique gestionnaire : il n'y a plus de places, mais aussi il n'y a plus assez de personnels tout corps confondu pour assurer la garde et la réinsertion.

Ce mode de calcul ne répond ni à l'urgence ni au mécanisme de l'exécution et de l'application des peines. Il démontre juste que le GDS, son cabinet, ses « experts » n'y comprennent rien !

Et que ces propositions ne sont qu'une façade qui resteront toujours liées au projet immobilier de construction de places qui coule littéralement ce ministère.

**La CGT IP défend un numerus clausus strict** : 1 place / 1 personne et son corollaire une réforme de la politique pénale.

**Le GDS en fait un alibi pour calmer le feu qui couve à l'intérieur des murs** : à quoi bon fixer des seuils si l'on ne donne pas les moyens de les atteindre ?

Des solutions existent pourtant que ce texte élude délibérément : les ordonnances de l'ère Covid, les remises de peine exceptionnelles, un examen et un octroi automatiques... Mieux, une solution express : la loi confiance a augmenté la population pénale mécaniquement en fusionnant le régime des réductions de peines, un retour au CRP (= crédit de réduction de peines) la réduirait tout aussi mécaniquement sans changer l'assiette ni la règle de calcul !

**Sur les aménagements de peine, et les dispositifs d'exécution de peine, la confusion est totale** : alors que le courrier conclut sur le projet d'étude d'impact, pas besoin d'être devin ou statisticien pour en connaître certains résultats :

- Le projet initial remontait le seuil des aménagements à 2 ans : nous voici bloqué à 1 an : l'étude d'impact réalisé dans le cadre de la LPJ en avait démontré déjà les écueils et les conséquences sur l'augmentation de la population pénale

<sup>1</sup> Décision ici : [R.M. c. FRANCE](#)

- La fin de l'examen automatique via le 723-15 est tout simplement dramatique : véritable outil de l'écosystème de la peine de milieu ouvert, ce dispositif révèle pourtant toute l'expertise des CPIP au service tant du justiciable que du magistrat. Sa suppression va entraîner la mécanisation de l'exécution des peines, sans tenir compte des parcours et des réalités sociales des personnes poursuivies et condamnées.
- Pour contre balancer, le retour du SPIP pour effectuer toutes les enquêtes pré sentielles serait LA solution pour endiguer le flux de population pénale que cela va générer<sup>2</sup> !
- La LSC et son examen automatique devient une « sortie » automatique : quelle fâcheuse approximation...

**La peine devient une peine sans fin, et les conditions de détention génèrent comme à l'accoutumée une réponse sous forme de violence institutionnelle :**

- Le sursis unique et les « contrats de sortie » avec sanctions automatiques en cas de récidive transforment la fin de peine en piège : il n'y a jamais de fin, une erreur, une rechute, et c'est le retour en prison, sans nuance ni accompagnement.
- La restriction des réductions de peine (notamment pour la possession de téléphone) aggrave la précarité en détention alors que le cout des appels reste exorbitant et engrasse le privé sur le dos de la population pénale déjà précaire, et du denier public tout en coupant les détenus de leurs liens familiaux et sociaux.

**Les notions de peines alternatives ou de peine de probation sont totalement inexistantes. Ce nouveau florilège de propositions qui vient enrichir ce projet de loi reste un amalgame qui instrumentalise une visée populiste de fermeté pour justifier des mesures toujours plus répressives et contre-productives.**

Pourtant toutes les études et la dernière mission sur l'effectivité des sanctions pénales prononcées et de leur exécution démontrent le durcissement et l'allongement des peines :

- Une **hausse significative des peines d'emprisonnement ferme**, qu'il s'agisse des peines prononcées ou des mises en exécution (un peu plus de 100 000 en 2020 à 129 165 en 2025) ;
- Un **allongement de la durée moyenne d'emprisonnement** (8,1 mois en 2015 contre 10,4 mois en 2025) et une augmentation des peines supérieures à 6 mois et inférieures à 1 an ferme (+9% entre 2023 et 2024) ;
- Une **faible évolution du taux de peines aménagées** (un peu moins d'un quart des peines) ;
- Un **nombre important de sorties de détention sans accompagnement** (34 161 personnes en 2023, soit 61,7% des effectifs libérés) ;
- Une **augmentation générale du nombre de détenus et de personnes écrouées** (respectivement +7% et +6% sur l'année 2024).

**Via le projet de loi SURE c'est sur l'individualisation des peines et les droits fondamentaux que s'assoit ce gouvernement.**



Les syndicats locaux de la CGT IP Grand Est proposent une présentation et des échanges autour de ce projet de loi le 22.01.26

Les syndicats CGT IP – GE  
Le 19 janvier 26

<sup>2</sup> Cf tract dédié : [Retour vers le présentiel – CGT insertion probation](#)